



**BUREAU SYNDICAL DU
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES
MERCREDI 11 MAI 2022 à 17 heures
Salle de réunion du SDEV
EPINAL**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU BUREAU DU
11 MAI 2022
ORDRE DU JOUR DU BUREAU**

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du Bureau en date du 23 mars 2022,
2. Attribution des marchés de construction de l'auvent photovoltaïque,
3. Attribution de marchés subséquents à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public pour la période 2019-2022,
4. Questions diverses.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU BUREAU DU SDEV

L'an deux mille vingt-deux,
Le mercredi onze mai,
à 17 heures,

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, dûment convoqué par courrier en date du 3 mai 2022, s'est réuni à Epinal, sous la présidence de Monsieur Serge RENAUX.

Monsieur le Président ouvre la séance à 17h.

Monsieur Joël BRESSON, Membre du BUREAU, est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président remercie l'ensemble des Membres du Bureau présents à cette réunion.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Président procède à l'appel nominal des membres du Bureau, le quorum est atteint et les débats peuvent avoir lieu.

SONT PRESENTS :

ANTONOT Philippe
BASSIERE Nadine
BOGARD Gilbert
BRESSON Joel
CHAPELIER Thierry
COMBEAU Jean-Michel
FIORINI Valentin
RENAUX Serge
TISSERAND Daniel

SONT EXCUSES/ABSENTS :

ANCEL Olivier
BEKAI Steve
GUGLU Mustafa
HUSSON Claude
RIGOLLET Thierry

1 - Approbation du compte-rendu de la réunion du Bureau Syndical du 23 mars 2022

Monsieur le Président propose aux Membres d'approuver le compte-rendu de la réunion du Bureau Syndical qui a eu lieu le 23 mars 2022. Ce compte-rendu a été communiqué à l'ensemble des Membres du Bureau Syndical, via xActes le 30 mars 2022.

DELIBERATION N° 16/11-05-2022 :

Entendu son rapporteur, et après avoir délibéré, le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, approuve le compte-rendu de la réunion du BUREAU du 23 mars 2022.

Nombre de Délégués en exercice : 14

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

Nombre de suffrages exprimés : 9

2 - Attribution des marchés de construction de l'auvent photovoltaïque

Le 25 mars dernier, le SDEV a lancé la consultation pour la construction d'un abri pour véhicules avec installation de panneaux photovoltaïques, sur le site www.xmarches.fr.

Ce marché est composé de 4 lots :

- LOT N° 1 : VRD / GROS OEUVRE
- LOT N° 2 : CHARPENTE BOIS ET COUVERTURE METALLIQUE
- LOT N° 3 : ELECTRICITE ET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES
- LOT N° 4 : PORTE METALLIQUE

Le dossier de consultation a été téléchargé 96 fois : 23 téléchargements identifiés et 73 téléchargements anonymes.

Les offres étaient à remettre pour le vendredi 22 avril 2022 à 12h.

14 plis ont été déposés dans les délais pour un ou plusieurs lots :

- LOT N°1 : 2 offres – Entreprises ZOZIK et MAZZUCCO
- LOT N° 2 : 2 offres – Entreprises DB SERVICES et MAZZUCO
- LOT N° 3 : 8 offres – Entreprises BATY ELEC, EIFFAGE, FRANCE SOLAR POWER, SODEL, SETEA, MADIELEC, CITEOS et FMT DIVOUX.
- LOT N° 4 : 3 offres – Entreprises METALLERIE LABREUCHE, JOLY GUY, DB SERVICES.

Les plis ont été téléchargés le lundi 25 avril 2022 pour analyse.

L'estimation réalisée par le Cabinet Vosges Architecture s'élevait à plus de 145 000 € HT.

Monsieur le Président présente donc l'analyse des offres remises aux Membres du Bureau avant qu'il attribue et signe les marchés correspondants, compte tenu de la délégation qui lui a été consentie par le Comité Syndical par délibération du 30 septembre 2020.

Les Membres du Bureau prennent acte de cette présentation et confirment les choix effectués.

3 - Attribution de marchés subséquents à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public pour la période 2019-2022

Suite à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence du 14 septembre 2018 portant sur l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public (mâts et candélabres, consoles et crosses, luminaires et projecteurs, lampes, accessoires) à apporter au SDEV, à réaliser entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2022, la Commission d'Appel d'Offres compétente s'est réunie les 17 octobre et 27 novembre 2018 pour attribuer ledit accord-cadre.

7 entreprises se sont vues attribuer l'accord-cadre :

- la Société ECLATEC de LAXOU (54)
- la Société COMATELEC de ROISSY CHARLES DE GAULLE (95)
- la Société GHM de SOMMEVOIRE (52)
- la Société BG LUM de CREHANGE (57)
- la Société FIMEC de NORROY LE VENEUR (57)
- la Société SELUX de MIRIBEL (01)
- la Société ROHL de ERSTEIN (67)

Conformément à la délibération du Bureau N°B49/28-11-2018, Monsieur le Président du SDEV a signé les accords-cadres avec les entreprises attributaires le 17 décembre 2018.

Cet accord-cadre est mixte, c'est-à-dire qu'il s'exécute soit par des bons de commande pour les fournitures correspondant aux termes définis dans le marché, soit par des marchés subséquents pour les fournitures dont les besoins ne sont pas définis dans celui-ci.

Ainsi, des consultations pour l'attribution de marchés subséquents ont été effectuées. Les lettres de consultation ont été envoyées aux entreprises attributaires de l'accord-cadre **le 04 avril**

2022 pour l'ensemble des consultations. La date limite de réception des offres est fixée au **04 mai 2022 à 11H00**.

Les Membres du BUREAU sont invités à autoriser Monsieur le Président du SDEV à signer les marchés subséquents aux accords-cadres conclus avec les entreprises susmentionnées, après présentation de l'analyse des offres.

La liste des marchés subséquents sur lesquels le Bureau est amené à se prononcer est la suivante :

- a) DOMEVRE SUR DURBION : Enfouissement EP Rue de Châtel (affaire n° 2019/4/001)
- b) ESCLES : Rénovation EP secteur Void d'Escles (affaire n° 2021/2/010)
- c) GIRANCOURT : Extension EP ZA des Mitroches (affaire n° 2021/4/016)
- d) LANDAVILLE : Enfouissement EP Grande Rue (affaire n° 2020/1/014)

Pour mémoire, les critères d'analyse des offres des marchés subséquents sont les suivants : offre économiquement la plus avantageuse selon :

- **Prix des fournitures (40%)** : Les offres seront notées de 0 à 40 en fonction des prix proposés dans le Descriptif Quantitatif Estimatif (D.Q.E.) pour chaque marché subséquent. La note de chaque candidat, pour ce critère, sera calculée avec la formule suivante =

$$40 \times \frac{\text{prix le plus faible}}{\text{prix proposé par le candidat}}$$

- **Esthétique (35%)** : L'esthétique des produits proposés par opération sera notée de 0 à 35 suivant les capacités d'intégration et d'adaptabilité des produits proposés sur le site spécifique à chaque opération. L'offre présentant des caractéristiques esthétiques identiques à celles demandées dans la lettre de consultation recevra une note de 35/35. Les autres offres recevront une note inférieure dégressive en fonction de l'intégration des produits sur le site spécifique de l'opération.

- **Performances photométriques des luminaires (15%)** : il sera demandé de fournir avec chaque offre une étude photométrique sur un tronçon droit de rue. Les caractéristiques à prendre en compte sont fournies par le maître d'ouvrage (classification de la voirie, les niveaux d'éclairage et d'uniformité à atteindre, la hauteur de feu des points lumineux...). En fonction des niveaux d'éclairage et d'uniformité à atteindre, le candidat transmet les caractéristiques des lanternes, justifiées par l'étude photométrique et précise notamment, la puissance et le flux lumineux sortant des lanternes, leur efficacité énergétique, le niveau d'éclairage moyen, le niveau d'uniformité, le taux d'éblouissement, la distance entre deux points lumineux permettant d'obtenir ces résultats. Le candidat doit justifier le coefficient de maintenance utilisé dans l'étude photométrique. Pour rappel, le contrat de maintenance mis en œuvre comprend le remplacement des lampes à décharge tous les 4 ans et une visite annuelle de vérification/nettoyage de tous les points lumineux (nettoyage des vasques, vérification des connexions électriques et de l'état de fonctionnement des protections électriques). L'offre présentant les meilleures caractéristiques photométriques recevra une note de 15/15. Les autres offres recevront une note inférieure dégressive en fonction des performances photométriques du matériel proposé.

- **Délais de livraison (10%)** : Les offres seront notées de 0 à 10 en fonction des délais proposés pour chaque opération définie à l'article 1.3 du Règlement de Consultation. La note de chaque candidat, pour ce critère, sera calculée avec la formule suivante =

$$10 \times \frac{\text{délai le plus court}}{\text{délai proposé par le candidat}}$$

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Florent DUVAL, Directeur Général des Services, pour présenter les différents marchés.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président demande aux Membres du Bureau de se prononcer sur les attributions telles que présentées.

DELIBERATION N° 17 / 11 - 05 - 2022 :

Entendu son rapporteur, et après avoir délibéré, le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, autorise Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux d'enfouissement EP rue de Châtel à DOMEVRE SUR DURBION avec l'entreprise BG LUM de CREHANGE (57) pour un montant de 21 370,80 € H.T. ; ainsi que tout document y afférent.

Nombre de Délégués en exercice : 14

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

Nombre de suffrages exprimés : 9

DELIBERATION N° 18 / 11 - 05 - 2022 :

Entendu son rapporteur, et après avoir délibéré, le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, autorise Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux de rénovation EP secteur Voie d'Escles à ESCLES avec l'entreprise ECLATEC de LAXOU (54) pour un montant de 17 110,70 € H.T. ; ainsi que tout document y afférent.

Nombre de Délégués en exercice : 14

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

Nombre de suffrages exprimés : 9

DELIBERATION N° 19 / 11 - 05 - 2022 :

Entendu son rapporteur, et après avoir délibéré, le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, autorise Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux d'extension EP ZA des Mitroches à GIRANCOURT avec l'entreprise ECLATEC de LAXOU (54) pour un montant de 1 858,20 € H.T. ; ainsi que tout document y afférent.

Nombre de Délégués en exercice : 14

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

Nombre de suffrages exprimés : 9

DELIBERATION N° 20 / 11 - 05 - 2022 :

Entendu son rapporteur, et après avoir délibéré, le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, autorise Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux d'enfouissement EP Grande Rue à LANDAVILLE avec l'entreprise ROHL de ERSTEIN/KRAFT (67) pour un montant de 39 468,00 € H.T. ; ainsi que tout document y afférent.

Nombre de Délégués en exercice : 14

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

Nombre de suffrages exprimés : 9

4 - Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président demande aux Membres du Bureau s'ils souhaitent évoquer des points en particulier.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président fait part de plusieurs informations :

- Les réunions des comités locaux se déroulent actuellement : 3 sur 6 se sont tenues. Monsieur le Président demande leur ressenti aux Membres du Bureau qui y ont assisté.

Monsieur Gilbert BOGARD, présent à Darney, indique que la réunion était bien ordonnée, il a apprécié le temps d'échanges en fin de réunion. Il souligne également l'intérêt de la présence d'un professionnel sur l'éclairage public, et précise que les messages, notamment sur les IRVE, sont bien passés.

Monsieur le Président rappelle que l'objectif était bien d'aller à la rencontre des communes. La présentation est assez dense (elle sera disponible sur le site internet du SDEV après le 19/05), mais pour l'instant, il n'y a eu que des bons retours.

Monsieur Thierry CHAPELIER indique que les grosses interrogations des communes lors de ces rencontres portaient principalement sur l'éclairage public photovoltaïque.

Monsieur le Président trouve toutefois regrettable que plusieurs dizaines de personnes qui s'étaient inscrites ne soient pas venues. C'est dommage pour la tenue de la réunion, mais cela a aussi un impact financier puisque les commandes auprès des traiteurs sont passées sur la base des réponses reçues. Il indique d'ailleurs qu'il a fallu que les services rappellent un à un les élus car 80 % de ceux-ci n'avaient pas donné de réponse.

- Monsieur le Président informe les Membres du Bureau que le SDEV envisage de recruter 2 apprentis en licence professionnelle Eco Gestion des Energies Renouvelables pour l'année scolaire 2022/2023. Cela a pour but de participer à la formation, mais aussi d'anticiper les départs d'agents (notamment un agent proche de la retraite). Cela va engendrer une charge de travail importante pour l'équipe en place, mais cela est aussi un investissement pour l'avenir compte-tenu des difficultés de recruter des agents dans les domaines de compétences techniques du SDEV.

- Monsieur le Président évoque ensuite la participation des Elus aux réunions du Bureau. A plusieurs reprises, le quorum a été obtenu de justesse, voire n'aurait pas été obtenu si les règles dérogatoires dues à la crise sanitaire ne s'étaient pas appliquées.

Par ailleurs, il arrive régulièrement que le Bureau ne soit réuni que pour attribuer des marchés subséquents de fourniture de matériels d'éclairage public, dont l'analyse n'a jamais soulevé de souci.

Or, il s'avère, après vérification auprès de la Préfecture, que la délégation d'attributions au Président adoptée par le Comité Syndical le 30 septembre 2020 est valable pour tous les marchés inférieurs à 200 000 € HT, y compris les marchés subséquents (ce n'est donc pas le parallélisme des formes avec l'attribution de l'accord-cadre qui s'applique).

Aussi, Monsieur le Président propose que le Bureau se réunisse principalement pour travailler sur des sujets de fonds, comme le financement du Syndicat, et que ce soit lui qui attribue les marchés subséquents (en rendant compte bien évidemment de ses décisions en Comité Syndical). Il souhaite donc recueillir l'avis des Membres du Bureau à cet égard.

Monsieur Gilbert BOGARD confirme qu'il n'est pas forcément très motivant de venir juste pour des attributions de marchés subséquents. En revanche, il pense qu'il faut conserver un rythme mensuel de réunions afin que les Elus ne s'éloignent pas trop du SDEV.

Monsieur Joël BRESSON confirme que compte-tenu des agendas très chargés des uns et des autres, moins de réunions pourrait être une bonne chose.

Une discussion s'engage. L'avis est partagé de ne plus faire attribuer les marchés subséquents par le Bureau, afin que celui-ci se concentre sur des sujets plus prospectifs : financement, communication, transition énergétique...

Les modalités sont encore à définir concrètement.

- En matière de communication, Monsieur Thierry CHAPELIER propose que le SDEV « sponsorise » Monsieur Benjamin POLIN, responsable du Service Transition Energétique, et champion de France des 100 km Trail sur route. Il va notamment participer aux championnats du monde à Berlin en août 2022.

L'ensemble des Membres du Bureau sont favorables à une telle action.

- Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Florent DUVAL afin de faire un point d'avancement du déploiement des IRVE. Les 35 bornes prévues pour la première phase sont commandées, notamment, compte-tenu des délais de livraison qui risquent de s'allonger en fonction de la conjoncture actuelle. Les demandes de devis sont faites auprès d'Enedis, les bons de commande des travaux de pose ont été passés aux entreprises, et les Consuel vont être demandés (un a déjà été obtenu avant la mise en service).

- Monsieur Thierry CHAPELIER propose également que le Bureau réfléchisse à la mise ne place de moyens d'identification du SDEV sur ses équipements (autocollants, gravures...), afin de valoriser l'action de ce dernier.

Aucune observation n'étant formulée, Monsieur le Président indique que la prochaine réunion aura lieu le 22 juin 2022, en amont de la tenue du Comité Syndical.

La séance est levée à 18h20.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces extraits de délibérations après transmission au contrôle de légalité (**effectué le 12/05/2022**)
- informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication,
- certifie conforme le présent compte-rendu,
- informe que le présent compte-rendu sera adressé à l'ensemble des Membres de l'instance délibérative et affiché conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales sous huitaine.

Fait et délibéré en séance,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président, Serge RENAUX



